

ARRÊTÉ COMMUNAL- V.2025-018
Interdiction permanente de stationnement
Grande Rue
Entre le numéro 2 et le numéro 6

Le Maire de la commune de Vicq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-24 et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment son article L411-1,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la libre circulation des véhicules, notamment des services de secours,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit en permanence sur les trottoirs entre le numéro 2 et le numéro 6 de la Grande rue.

ARTICLE 2 : La signalétique correspondante sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, la Brigade de gendarmerie de Montfort l'Amaury, le Commandant des Pompiers de Méré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montfort l'Amaury,
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Méré



Fait à Vicq, le 21 octobre 2025
Le Maire,

Bernard JACQUES

